



REGLEMENT FINANCIER COLLEGE 2021/2022

	Prélèvement 10 mois	Année	Chèques ou espèces	Année
Scolarité (externat) / 10 mois	59 €	590 €	60,60 €	606 €
½ Pension + scolarité /10 mois	134 € (59 € + 75 €)	1340 €	141,00 €	1410 €
Projet numérique	17,50 €	175 €	19,50 €	195 €
Repas à l'unité			5,50 €	
Etude du soir de 17h à 18h00 (3 soirs)	17,55 €	175,50 €	18,30 €	183 €
Etude du soir de 17h à 18h30 (3 soirs)	21,70 €	217 €	22,50 €	225 €
Section Foot (facturée sur le 1 ^{er} trimestre)		200 €		200 €
Section Basket (facturée sur le 1 ^{er} trimestre)		150 €		150 €

FRAIS D'INSCRIPTION 50 € + PROJET NUMERIQUE 50 € = 100 €
Cotisation APEL 23,50 € (non obligatoire mais fortement conseillée)

La facture est trimestrielle

1 ^{er} trimestre	4 mois (septembre, octobre novembre, décembre)
2 ^{ème} trimestre	3 mois (janvier, février, mars)
3 ^{ème} trimestre	3 mois (avril, mai, juin)

Le tarif étant calculé sur le forfait mensuel, aucune déduction ne sera faite pour les stages, voyages et absences. Sur votre facture du 1^{er} trimestre apparaîtra le montant annuel des sections sportives football et basket-ball ainsi que le montant des fichiers ainsi que les livres de littérature qui sont fournis par l'établissement, sur celle du 2^{ème} trimestre apparaîtra la cotisation UNSS.

Les modifications de régime (externe, demi-pensionnaire) ne peuvent se faire qu'en début de trimestre soit :

- Avant le 15 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- Avant le 1^{er} janvier pour le second trimestre
- Avant le 1^{er} avril pour le 3^{ème} trimestre.

Tarifs dégressifs sur la scolarité ☞ 20 % à partir du 2^e enfant ☞ 50 % à partir du 3^e enfant